

# TERMES DE RÉFÉRENCE

## Soutien à l'ITIE Niger pour la mobilisation des ressources domestiques et le développement des communautés locales.

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), avec le soutien du Royaume de Belgique, recherche un consultant pour mener des activités visant à contribuer à la mobilisation des ressources intérieures et au développement local durable au Niger. À cette fin, la mission visera à renforcer le rapportage ITIE à travers la rédaction d'études sur l'exploitation minière artisanale, la propriété effective et l'allocation des revenus, ainsi qu'à renforcer les capacités des institutions pour la certification des déclarations gouvernementales grâce à une formation de la Cour des Comptes.

Le consultant travaillera en collaboration avec le Secrétariat international, le Secrétariat exécutif et le Groupe multipartite de l'ITIE Niger.

### 1) Contexte

L'ITIE est une norme internationale visant à améliorer la transparence et la redevabilité dans le secteur extractif. La mise en œuvre de l'ITIE comporte deux éléments fondamentaux : la transparence et la redevabilité. La transparence repose sur la publication d'informations ponctuelles divulguées par les entreprises pétrolières, gazières et minières sur leurs opérations et la gouvernance de leurs revenus provenant du secteur. La redevabilité repose sur la création d'un groupe multipartite (GMP) composé de représentants du gouvernement, de l'industrie et de la société civile pour superviser le processus, qui communique les données de déclaration à l'ITIE et promeut l'intégration de l'ITIE dans des efforts plus larges en faveur de la transparence dans ce pays.

En octobre 2017, à la suite de la mesure de suspension temporaire prononcée par le Conseil d'administration de l'ITIE motivée par des « progrès insuffisants » dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016, le Niger a été contraint de quitter l'ITIE. En février 2021, ce pays a néanmoins pu réintégrer l'initiative après une réforme du cadre juridique et institutionnel du dispositif de l'ITIE Niger, redynamisant le processus de mise en œuvre de l'ITIE.

Le Niger est le cinquième producteur mondial d'uranium, et possède des réserves considérables d'or, de fer, de charbon et de pétrole. La poursuite de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger permettra de superviser la production et les revenus du secteur naissant des hydrocarbures, qui devrait générer d'importantes recettes publiques, et d'utiliser les données relatives aux industries extractives pour alimenter le débat public. La formalisation de l'exploitation minière artisanale, à la suite de la ruée vers l'or dans les montagnes de l'Aïr, est également une priorité essentielle du gouvernement.

Le Secrétariat international, sur financement du Gouvernement belge, cherche à renforcer son soutien au Niger dans la mise en œuvre de l'ITIE afin de répondre aux objectifs de mobilisation des ressources intérieures et de développement des communautés locales, tel que convenu dans le plan de travail de l'ITIE Niger, et en conformité avec les dispositions pertinentes de la Norme ITIE.

## 2) Objectifs

Les activités proposées s'appuient largement sur le plan de travail du pays et visent au renforcement des institutions gouvernementales afin d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance du secteur et ainsi soutenir le développement socio-économique du Niger. L'amélioration de la transparence de secteur extractif devra atténuer l'impact négatif de la corruption sur la mobilisation des recettes publiques.

A cette fin, le projet s'intéressera notamment au secteur de l'exploitation minière artisanale et de petite échelle (EMAPE), qui joue un rôle important au Niger, et mérite d'être analysé afin d'évaluer son impact sur le développement des communautés minières et sa contribution à la mobilisation des ressources intérieures du pays. Le Niger est disposé à inclure un volet sur l'EMAPE dans ses rapports, ce qui devra permettre de contribuer au débat public et à une prise de décision responsable.

L'impact du secteur extractif sur le développement des communautés locales sera également envisagé sous l'angle des revenus transférés aux collectivités locales, prévus par la législation du Niger. Une étude permettra de faire un point sur les transferts, d'évaluer de quelle manière ces revenus sont employés et de mesurer les retombées sur les conditions de vie des populations dans les zones concernées.

La mobilisation des ressources intérieures implique également de lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux et l'évasion fiscale dans le secteur extractif. C'est dans cet objectif qu'une étude sera menée sur la transparence des bénéficiaires effectifs. Elle devra permettre une meilleure compréhension du type de politiques et de pratiques institutionnelles à mettre en place pour collecter et divulguer les informations sur la propriété effective.

Enfin, la mission couvre un volet de formation des fonctionnaires de la Cour des comptes, afin que ses membres disposent d'outils pour une meilleure compréhension des exigences de la norme ITIE, et ainsi d'améliorer la fiabilité et la qualité des données déclarées par le gouvernement.

## 3) Périmètre de la mission

La mission couvrira les activités suivantes, détaillées en annexe :

- Réalisation d'une étude de cadrage sur l'activité minière artisanale et de petite échelle (annexe 1) ;
- Réalisation d'une étude sur la propriété réelle (annexe 2) ;
- Réalisation d'une étude sur l'impact de l'allocation et de la répartition des revenus provenant du secteur extractif (annexe 3) ;
- Formation de la Cour des Comptes sur la Norme ITIE 2019 et les meilleures pratiques en matière de certification des déclarations des entités étatiques (annexe 4).

## 4) Livrables et calendrier

La durée du projet est estimée à 50 jours de consultance, entre mai et juillet 2022. Le calendrier des livrables pour chacune des activités décrites au point 3 est précisé en annexe.

## 5) Qualifications du consultant

Le consultant doit être une entreprise / une ou plusieurs personnes réputées qui sont perçues par le Secrétariat international de l'ITIE comme crédibles, dignes de confiance et techniquement compétentes.

Les consultants devront posséder les compétences suivantes :

- Connaissance du secteur extractif au Niger ;
- Expertise dans le domaine de l'artisanat minier ;
- Expertise dans le domaine de la gestion des finances publiques ;
- Expertise dans le domaine de la formation ;
- Expertise sur la propriété effective ou les déclarations de patrimoine ;
- Expérience en matière d'étude d'impact ;
- Connaissance de l'ITIE et expérience préalable relative à la transparence dans le secteur extractif.

Les consultants doivent soumettre une seule proposition couvrant toutes les activités planifiées mises en évidence dans les annexes des présents TDR, mais les propositions soumises pour des activités distinctes seront également les bienvenues.

## 6) Procédure contractuelle

Le consultant sera sélectionné suivant une procédure permettant d'évaluer la qualité et le coût de l'offre. Les candidats devront présenter:

- Une **proposition technique**, décrivant : (a) l'expérience du cabinet de conseil/consultants; (b) la méthodologie et le plan de travail proposés satisfaisant au cahier des charges (ou termes de référence, TDR) ; et (c) les qualifications et les compétences des principaux experts. La proposition technique **ne devra contenir aucune** information de nature financière. Toute proposition technique qui contiendrait des informations financières importantes sera déclarée irrecevable.
- Une **proposition financière**, indiquant clairement le montant forfaitaire de l'offre, **incluant** tous les coûts relatifs aux frais de voyage requis et impôts applicables. Elle devra distinguer le montant des honoraires des frais qui sont remboursables. Ainsi le montant journalier des honoraires correspondant à la prestation des services devra être clairement précisé. La proposition financière devra être envoyée sous la forme d'un fichier PDF protégé par un mot de passe. Ce mot de passe n'aura pas à être communiqué en même temps et ne sera demandé qu'une fois terminée l'évaluation des propositions techniques.

Afin de garantir la qualité et l'indépendance de sa mission, le consultant doit, dans ses propositions techniques et financières, divulguer tout conflit d'intérêts potentiel ou réel, ainsi qu'un commentaire sur la manière de l'éviter.

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à l'adresse [skasimova@eiti.org](mailto:skasimova@eiti.org) dans un délai de 3 semaines suivant la date de l'annonce.

Les critères d'évaluation des propositions techniques sont les suivants :

- Expérience du consultant (en tant qu'entité /cabinet) en rapport direct avec la mission
- Pertinence et qualité de la méthodologie et du plan de travail proposés, conformément au cahier des charges (TDR)
- Qualifications et compétences des principaux experts conformément aux exigences en la matière.

La pondération attribuée à la proposition technique (T) et à la proposition financière (P) est comme suit :

T = 70 %

P = 30 %

Les offres seront classées en fonction de leur score technique (St) et financier (Sf) combiné, en utilisant les pondérations [T = poids donné à la proposition technique ; P = poids donné à la proposition financière ; T + P = 1] comme suit :  $S = St \times T\% + Sf \times P\%$ .

Les négociations contractuelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le meilleur score. Si ces négociations échouent, de nouvelles seront engagées avec le cabinet ayant obtenu le deuxième meilleur score.

## Annexe 1 - Etude de cadrage sur l'amélioration de la pris en compte du secteur minier artisanal et de petite échelle par l'ITIE Niger.

### 1) Contexte

Ayant adhéré à l'ITIE en 2005, le Niger avait été admis comme pays candidat en 2007 et déclaré pays « Conforme » en Mars 2011. Lors de son Conseil d'Administration tenu le 26 octobre 2017 à Manille (Philippines), l'ITIE a décidé de suspendre le Niger, ayant eu pour conséquence son retrait du processus. En février 2020, après la réforme du cadre juridique et institutionnel du dispositif, le Niger a réintégré le processus. Aussi un plan d'actions 2020-2022 a été validé par le Groupe multipartite de concertation (GMC) et comprend plusieurs activités en lien avec la transparence du secteur extractif.

Alors que l'ITIE s'est traditionnellement centrée sur le secteur formel et à grande échelle de l'exploitation minière, l'initiative cherche désormais à dresser un tableau plus exhaustif de la contribution du secteur extractif à l'économie, qu'elle soit formelle ou informelle. L'Exigence ITIE 6.3 affirme que les Rapports ITIE doivent inclure une « estimation de l'activité du secteur informel, y compris mais ne se limitant pas nécessairement au secteur minier artisanal et à petite échelle » dans l'information relative à la contribution des industries extractives à l'économie pour l'exercice fiscal couvert. Cela comprend les recettes fiscales, l'emploi, les exportations, les moyens de subsistance, l'investissement et la contribution au PIB via les industries connexes.

Ce point revêt une importance particulière dans les pays où le secteur informel et l'Exploitation Minière Artisanale et de Petite Echelle (EMAPE) occupent une place importante, comme c'est le cas au Niger. En effet, une [étude réalisée en 2018 par l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) estime que le secteur de l'EMAPE contribue environ à la moitié de la production aurifère au Niger. Selon le Rapport ITIE 2019 « Le secteur informel toutes branches confondues occupe l'essentiel de la population active ».

Les rapports ITIE présentent en général un cadre bien détaillé de la production aurifère industrielle, mais ne fournissent pas suffisamment de détails sur l'EMAPE. Une meilleure connaissance de l'EMAPE pourrait ainsi permettre au gouvernement de concevoir des stratégies de formalisation pertinentes et donc d'améliorer la mobilisation des ressources intérieures (en renforçant le recouvrement des taxes, par exemple) tout en assurant le développement local. En 2019, selon le Rapport ITIE, le secteur extractif au Niger a représenté entre 42 % du total des exportations, 7 % des recettes publiques mais seulement 4 % de l'emploi.

L'intégration de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle au processus ITIE et la maîtrise de la chaîne d'approvisionnement est susceptible de sensibiliser davantage les citoyens aux activités de ce secteur et aux enjeux associés.

Le GMC peut être un forum important pour superviser la collecte de données, analyser l'information et émettre des recommandations sur le processus de collecte de données. Les membres du Groupe multipartite peuvent discuter de ces questions entre eux et se servir de leurs collèges, mais aussi de canaux plus larges pour diffuser l'information et éclairer le débat public.

Compte tenu de l'importance du secteur de l'EMAPE au Niger et au vu de la volonté affichée des autorités de promouvoir la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur extractif, le Dispositif National ITIE (DN/ITIE) a décidé de lancer une étude de cadrage du secteur de l'EMAPE, conformément à son plan d'actions 2020-2022 et avec l'appui de partenaires. L'étude de cadrage devra permettre une meilleure compréhension de la façon dont le volet EMAPE doit être présenté

dans les futurs Rapports ITIE, et montrer comment cette intégration de l'EMAPE aux Rapports pourra nourrir le débat public autour de la mobilisation des ressources intérieures et du développement des communautés locales.

## 2) Objectifs

Le but de cette étude est d'analyser les chaînes de valeur et d'approvisionnement et de recenser les sources d'information pertinentes sur le secteur minier artisanal afin de les intégrer au processus ITIE et de contribuer à un débat et à une prise de décision responsables. Cela permettra d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance du secteur et d'appuyer le développement socio-économique du Niger.

Dans l'optique d'estimer la contribution de l'EMAPE à l'économie nationale, l'étude visera plus spécifiquement à :

- 1) Analyser le cadre juridique et institutionnel du secteur, identifier les entités étatiques destinataires des paiements issus de l'EMAPE, ainsi que les risques de corruption ;
- 2) Réaliser une cartographie des acteurs publics et privés (formels et informels) dans les zones sélectionnées pour l'étude de terrain, au niveau de la production, du négoce et de l'exportation ;
- 3) Identifier les flux de revenus issus de l'EMAPE aux niveaux national et local dans les zones sélectionnées, par acteur, par entité et par service percepteur ;
- 4) Formuler des recommandations sur l'inclusion de l'EMAPE dans les processus ITIE et proposer un modèle de déclaration ainsi qu'une méthodologie de collecte et certification des données (précisant notamment un seuil de matérialité et un niveau de désagrégation).
- 5) Fournir des recommandations sur comment les parties prenantes pourront utiliser cette inclusion de données EMAPE dans les processus ITIE pour contribuer à la mobilisation des ressources domestiques

Le résultat attendu de l'étude est une meilleure compréhension de la façon dont le secteur de l'EMAPE doit être présenté dans les futurs Rapports ITIE.

## 3) Périmètre de la mission

Pour la réalisation de l'étude, il sera procédé comme suit :

### A. Revue documentaire

- Procéder à une revue documentaire des rapports comparables et des études sur le secteur minier artisanal. Consulter et rassembler les données de production et la documentation sur le cadre réglementaire et institutionnel régissant le secteur de l'artisanat minier au Niger
- Recenser les différents flux (impôts, droits, frais et taxes applicables aux exploitants, coopératives, comptoirs et entités de traitement) et identifier leur caractère légal/illégal, formel/informel.

### B. Réunions avec les différents services et acteurs impliqués dans l'exploitation minière artisanale.

- Définir un planning d'intervention pour la mission de cadrage et identifier les zones ;
- Discuter des objectifs de l'étude ;

- Planifier l'ensemble des entretiens devant être effectués avec les personnes clés des Administrations des Mines, services spécialisés et des principaux acteurs de l'artisanat minier, les partenaires techniques et financiers.
- Organiser des séances de travail avec la société civile et autres structures organisées (associations, syndicats, coopératives) œuvrant dans le secteur de l'exploitation minière artisanale.
- Identifier lors de ces entretiens les besoins des différents acteurs en matière de dissémination de l'étude.

### C. Visites sur les sites

- Effectuer des visites de terrain dans les régions concernées (Agadez et Tillabery) dans le but de discuter avec les personnes ressources et de collecter des données auprès des administrations des mines, détenteurs des trous, des producteurs, des creuseurs, des négociants, des comptoirs et des entités de traitement, des acheteurs, des exportateurs.
- Prendre connaissance des différents impôts, droits, frais et taxes payables par les creuseurs, les coopératives, entités de traitement et comptoirs, du cadre juridique les régissant, de la nature des informations disponibles au sein des différentes administrations ainsi que des procédures de contrôle et de suivi des revenus du secteur.
- Rencontre avec les structures organisées

### D. Compilation des données

Il s'agit de la compilation des données collectées et à la présentation des résultats préliminaires.

### E. Elaboration de l'étude de cadrage

### F. Présentation de l'étude au Groupe multipartite

## 4) Livrables et calendrier

La durée de la mission est estimée à 18 jours de consultance entre mai et juillet 2022.

Revue documentaire	Signature + 2 semaines
Consultations avec les services compétents	Signature + 1 mois
Visites sur les sites	Signature + 2 mois
Compilation des données	Signature + 2 mois
Rédaction de l'étude	Signature + 3 mois
Présentation des résultats de l'étude au Groupe multipartite	Signature + 3 mois

Les livrables attendus du consultant pour cette activité sont :

- Un plan de l'étude à convenir avec le secrétariat national de l'ITIE ;
- Un projet d'étude à soumettre aux parties prenantes, au secrétariat exécutif et au secrétariat international pour commentaires ;
- L'étude finale signée pour publication ;
- Une présentation power point en français destinée à en diffuser les résultats.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en français.

## Annexe 2 - Etude sur la propriété réelle au Niger

### 1) Contexte

Le déficit de transparence en matière de propriété réelle est de nature à contribuer à la corruption, au blanchiment de capitaux et à l'évasion fiscale dans le secteur extractif. Ainsi, pour remédier à ce problème, plusieurs initiatives internationales ont été lancées. En effet, en juin 2013, les dirigeants du G8 ont convenu d'un ensemble de principes sur la transparence de la propriété réelle. Ces principes ont en grande partie été repris par le Groupe d'action financière, organisme chargé d'établir les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, dans son Guide sur la transparence et la propriété réelle publié en octobre 2014.

En outre, la Norme ITIE 2019 a fixé l'exigence 2.5 relative à la propriété effective dans les pays mettant en œuvre l'ITIE. Selon cette exigence, les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et cela devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété effective devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif.

La Norme ITIE stipule que (Les) bénéficiaire(s) effectif(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. À compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective.

Dans cette optique, le Groupe Multipartite de Concertation du Niger a adopté en juin 2020 la définition de bénéficiaire effectif ainsi que la feuille de route pour la mise en œuvre de cette exigence au Niger et prévoit la réalisation d'une étude, objet des présents TDR.

### 2) Objectifs

L'objectif de cette étude est de fournir au gouvernement nigérien et au groupe multipartite de l'ITIE Niger une meilleure compréhension du type de politiques et de pratiques institutionnelles à mettre en place pour collecter et divulguer les informations sur la propriété effective conformément aux exigences de l'ITIE. En offrant des pistes pour améliorer la transparence des bénéficiaires effectifs, l'étude permettra d'appuyer les efforts du Niger pour lutter contre la corruption et le blanchiment d'argent.

Le but de cette étude est i) d'identifier les obstacles et manquements juridiques et institutionnels à la divulgation des bénéficiaires effectifs des entreprises, ii) d'identifier les institutions les plus à même de collecter et de vérifier les données soumises par les entreprises, et iii) de fournir des recommandations sur la méthodologie de collecte des données.

Le résultat attendu de l'étude est que l'institution la mieux à même de collecter, vérifier et publier les données sur la propriété effective soit identifiée, et que les lacunes du cadre juridique soient connues.

### 3) Périmètre de la mission

L'étude devra couvrir les aspects suivants :

- Consultations :  
Consultations avec les parties prenantes (membres du groupe multipartite, agences gouvernementales impliquées dans l'enregistrement des sociétés ou la délivrance de licences pour les industries extractives) sur les attentes, les défis, les réformes en cours et les opportunités de divulgation de la propriété effective.
- Diagnostic du cadre juridique et institutionnel en lien avec la propriété effective :
  - Aperçu du cadre légal sur les registres, la propriété légale et réelle, ainsi que sur les personnalités politiquement exposées,
  - Liste des entreprises extractives soumises à l'obligation de divulgation de ses bénéficiaires effectifs, examen des registres,
  - Diagnostic des capacités des institutions en charge de la collecte des données sur les bénéficiaires effectifs.
- Identification de tout obstacle susceptible d'entraver la divulgation des bénéficiaires effectifs ;
- Recommandations sur les cadres, mécanismes et procédures de collecte des données sur la Propriété Effective qui assurent leur fiabilité et leur accessibilité au public ;
- Identification de l'institution la plus à même d'héberger et vérifier les données soumises par les entreprises ;
- Elaboration d'un plan de mise en œuvre.

### 4) Livrables et calendrier

La durée de la mission est estimée à 10 jours de consultance entre mai et juillet 2022.

Consultations des parties prenantes	Signature + 2 semaines
Etat des lieux du cadre juridique et institutionnel favorable à la mise en œuvre de la PE	Signature + 1 mois
Evaluation de la qualité des données disponibles sur les PE, notamment dans le secteur extractif	Signature + 1 mois
Recommandations afin de lever d'éventuelles contraintes susceptibles d'entraver le processus	Signature + 2 mois
Identification de la structure qui sera la plus apte à abriter une base de données des BE, ainsi que les contraintes à lever afin de la rendre opérationnelle	Signature + 2 mois
Note d'orientation sur la manière d'obtenir des informations de propriété effective fiabilisées	Signature + 3 mois
Plan de mise en œuvre chiffré	Signature + 3 mois

Les livrables attendus du consultant pour cette activité sont :

- Un plan de l'étude à convenir avec le secrétariat national de l'ITIE ;
- Un projet d'étude à soumettre aux parties prenantes, au secrétariat exécutif et au secrétariat international pour commentaires. Il devra contenir des recommandations claires quant à l'institution identifiée pour la collecte des données sur la propriété réelle,

une note d'orientation sur la manière d'obtenir des informations de propriété effective fiables et un plan de mise en œuvre ;

- L'étude finale signée pour publication ;
- Une présentation power point en français destinée à en diffuser les résultats.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en français.

## Annexe 3 - Etude sur l'évaluation de l'impact de l'allocation et de la répartition des revenus provenant du secteur extractif au Niger

### 1) Contexte

Le Niger à l'instar des autres pays africains, a adopté plusieurs textes sur la gestion et la gouvernance des ressources minières et pétrolières afin de permettre aux communautés locales de pouvoir bénéficier des retombées de leur exploitation. Pour éviter la malédiction des ressources naturelles et créer les conditions d'un développement économique équitable et inclusif, la constitution du 25 novembre 2010 a prévu en son article 152 des dispositions se référant respectivement à la transparence dans les industries extractives et à la répartition de retombées, entre le budget national et les collectivités territoriales des régions d'exploitation des ressources minières. Afin de se conformer aux normes communautaires et de respecter les dispositions constitutionnelles, le Gouvernement a initié plusieurs lois allant dans ce sens. C'est ainsi que par l'Ordonnance n°93-16 du 02 mars 1993, portant loi minière, modifiée et complétée par la loi n°2006-26 du 09 août 2006 et la loi n°2014-08 du 16 avril 2014, le Gouvernement du Niger a décidé de rétrocéder 15% des recettes minières aux collectivités territoriales des régions minières. En outre, L'article 129 de la loi N°2017-63 du 04 août 2017 portant Code pétrolier stipule que les recettes pétrolières constituées par la redevance ad valorem, les droits fixes, la redevance superficielle déduction faites des ristournes concédées aux agents du Ministère en charge des hydrocarbures, sont réparties comme suit : 85% pour le budget national et 15% pour le budget des collectivités territoriales de la région concernée par les opérations pétrolière.

Cette ambition est prise en compte par les exigences 5.1, 5.2 et 5.3 de la Norme ITIE-2019 sur l'affectation des revenus, qui visent à permettre aux parties prenantes de comprendre comment les revenus figurent au budget national et aux budgets des entités infranationales.

### 2) Objectifs

Afin de mieux appréhender l'utilisation faite des revenus des transferts infranationaux par les collectivités territoriales et leur impact sur l'amélioration des conditions de vie des populations Nigériennes, particulièrement celles vivant dans les zones impactées par les exploitations minières et pétrolières, l'ITIE-Niger a retenu dans son plan de travail 2021 une étude portant sur l'évaluation de l'impact de l'allocation et de la répartition des revenus provenant des industries extractives pour améliorer la compréhension des flux de revenus. L'objectif de cette étude est de comprendre l'ampleur des transferts, la somme qu'ils représentent, leur évolution dans le temps, mais également d'évaluer leur impact sur les communautés minières. Le résultat escompté est une meilleure compréhension de la répartition des recettes au niveau des organes de l'État et une évaluation des retombées des versements sur les communautés locales.

### 3) Périmètre de la mission

Il est attendu que le(s) consultant(s) entreprenne(nt) les activités suivantes :

- Analyser les mécanismes d'allocation et de répartition des revenus mis en place avec l'adoption des lois sur les transferts dans les secteurs minier et pétrolier.
- Consulter les parties prenantes responsables des transferts et les destinataires (institutions effectuant les transferts, les autorités locales bénéficiaires et les représentants de la société

civile et des communautés). L'identification des parties prenantes se fera avec l'appui du Secrétariat national de l'ITIE Niger.

- Collecter les informations sur les flux de revenus issus des transferts, évaluer si les transferts ont effectivement été effectués, en conformité avec les procédures et le calendrier, et identifier les défis potentiels liés à la mise en œuvre des dispositions légales sur les transferts, dont les risques de corruption. Un échantillon de communes pourra être déterminé par le consultant et avec l'appui de l'ITIE Niger pour opérer une analyse plus approfondie au niveau communal. Le choix pourra se porter sur des communes riveraines des projets miniers et où des difficultés ont été identifiées lors des consultations.
- Evaluer l'utilisation faite des fonds par les collectivités territoriales bénéficiaires, la perception sur le développement local, et évaluer si la question du genre a été prise en considération dans la budgétisation. L'évaluation sera effectuée au niveau des 5 régions minières pour le niveau régional, ainsi que dans la/les commune(s) identifiée(s).
- Evaluer la contribution de l'ITIE à la transparence de l'allocation des revenus et aux impacts spécifiques des transferts sur le développement des communautés locales qui auront été identifiés, dans une rubrique dédiée.
- Faire des recommandations pour optimiser le processus d'allocation, de répartition et d'utilisation des revenus des industries extractives.
- Fournir des recommandations sur comment les données peuvent être utilisées par les parties prenantes pour maximiser la mobilisation des revenus des régions.

#### 4) Livrables et calendrier

La durée de la mission est estimée à 18 jours de consultance entre mai et juillet 2022 et impliquera des déplacements dans les différentes régions.

Analyse du cadre légal	Signature + 2 semaines
Consultations avec les parties prenantes	Signature + 1 mois
Collecte des données au niveau des 5 régions extractives	Signature + 6 semaines
Evaluation de l'utilisation des fonds transférés.	Signature + 2 mois
Finalisation de l'étude et formulation de recommandations	Signature + 3 mois
Présentation des résultats de l'étude au Groupe multipartite	Signature + 3 mois

Les livrables attendus du consultant pour cette activité sont :

- Un plan de l'étude à convenir avec le secrétariat national de l'ITIE ;
- Un projet d'étude à soumettre aux parties prenantes, au secrétariat exécutif et au secrétariat international pour commentaires ;
- L'étude finale signée pour publication ;
- Une présentation power point destinée à en diffuser les résultats.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en français.

## Annexe 4 - Formation à l'intention de la Cour des Comptes sur la Norme ITIE 2019 et les meilleures pratiques en matière de certification des déclarations des entités étatiques.

### 1) Contexte

L'ITIE-Niger a inscrit dans son plan d'actions des mesures pour corriger les lacunes qui avaient abouti à la suspension du Niger en 2017. Parmi les mesures correctives à entreprendre figurait notamment la question de la certification des déclarations des entités de l'Etat.

Du fait de ses attributions, la Cour des comptes exerce une triple fonction : elle assure à la fois un contrôle juridictionnel, non juridictionnel et une fonction consultative. C'est donc l'institution la mieux placée pour certifier les déclarations des entités de l'Etat. La Cour des comptes du Niger dispose d'une unité en son sein qui, dans le passé (et la dernière fois en 2014), a procédé à un audit du secteur extractif.

C'est dans ce cadre que l'ITIE Niger a proposé à la Cour des Comptes un projet d'accord de partenariat. Pour mieux appréhender les aspects liés à ce partenariat, il a été convenu de renforcer les capacités des membres de la Cour sur les exigences de la norme ITIE. La formation proposée permettrait une mise à niveau de l'unité au regard de la Norme ITIE 2019 et l'aiderait à remplir son rôle de supervision des revenus extractifs, conformément à la Norme ITIE.

### 2) Objectifs

L'objectif général est de renforcer les capacités des membres de la Cour des Comptes, afin que ses membres disposent d'outils pour une meilleure compréhension des principes, exigences de la norme ITIE. Le résultat attendu de cette formation est donc que la Cour des comptes puisse jouer un rôle actif dans l'audit de l'industrie extractive en comprenant la teneur des Exigences de la Norme ITIE 2019. La session de formation permettra d'identifier les axes sur lesquels portera l'accord de partenariat.

Le but recherché est pour les participants :

- D'avoir une bonne compréhension du processus ITIE, de sa mise en œuvre au Niger et des exigences de la norme ;
- D'identifier les aspects de la norme qui entrent dans les prérogatives de la Cour des Comptes ;
- Donner aux participants les informations nécessaires pour apprécier le projet de protocole de partenariat avec ITIE ;
- Donner aux participants des exemples de bonnes pratiques en matière de certification des déclarations des institutions de l'Etat.

### 3) Périmètre de la mission

La formation se déroulera en présentiel et sera dispensée par un formateur, avec l'appui secrétariat exécutif de l'ITIE Niger. Les participants identifiés sont le personnel de contrôle de la Cour des Comptes. Elle se déroulera à Niamey et durera deux jours.

En amont, la préparation de la formation comprendra :

- Un état des lieux des obstacles rencontrés dans la certification des déclarations ;

- Une revue des meilleures pratiques en matière d'audit interne et de certification des données de l'Etat ;
- La formulation de recommandations pratiques à destination de la Cour des Comptes ;
- L'identification de pistes de collaboration entre l'ITIE Niger et la Cour des comptes pour améliorer la certification des recettes publiques issues du secteur extractif déclarées dans les rapports ITIE (par exemple : champ de certification adapté couvrant tous les organismes collecteurs, calendrier de certification adapté au calendrier ITIE, modalités pour le dialogue direct entre l'ITIE et la Cour des comptes);
- La réalisation de supports de formation ;

Le secrétariat exécutif de l'ITIE appuiera le consultant pour les aspects logistiques de l'évènement.

#### 4) Livrables et calendrier

La mission couvrira 4 jours de consultance entre mai et juin 2022. Le consultant rendra compte au Secrétariat exécutif de l'ITIE Niger et au Secrétariat international à chacune des étapes ci-dessous. Le calendrier proposé pour les livrables est le suivant :

Etat des lieux des obstacles et revue des bonnes pratiques	Signature + 2 semaines
Formulation de recommandations et d'une ébauche d'accord de partenariat entre l'ITIE Niger et la Cour des comptes	Signature + 1 mois
Réalisation des supports de formation	Signature + 6 semaines
Atelier de formation (2 jours)	Signature + 2 mois

Les livrables attendus du consultant pour cette activité sont :

- Un document de synthèse à diffuser aux bénéficiaires de la formation présentant les principaux axes de la formation.
- Une présentation power point destinée à l'atelier de formation de la Cour des Comptes.
- Un compte-rendu de la formation à soumettre au secrétariat national de l'ITIE Niger ainsi qu'au secrétariat international de l'ITIE.

L'ensemble de ces documents sera rédigé en français.